

Le 14 septembre 2017 à 19h00, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante et une communes membres, se sont réunis – Salle du Conseil communautaire à Saint-Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 05 septembre 2017.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Philippe CHATEAU (BARBERIER), Bernard DANIEL (BAYET), Michèle JABAUDON (BELLENAVES), Noëlle SEGUIN (BIOZAT), Sylvain PETITJEAN (BRANSAT), Guy MASSE (CESSSET), Pascal PALAIN *pouvoir de André BIDAUD* (CHANTELLE), Marc DANDOLO (CHAREIL – CINTRAT), André SEGUIN (CHARMES), Jacques GILIBERT (CHARROUX), Alain MELON (CHEZELLE), Josiane HENRY (CHIRAT L'ÉGLISE), Michelle PARIS (CHOUVIGNY), Dominique MASQUELET (CONTIGNY), Denis JAMES (COUTANSOUZE), Dominique LOUBEAU (DENEUILLE-LES-CHANTELLE), Pierre A TERIITÉHAU *pouvoir de Pierre HOUBÉ Broût-Vernet* et Gérard GLACHET (EBREUIL), Christian GLODT (ECHASSIERES), Jean-Pierre MOULIN (ESCUROLLES), Gilles VERNAY (ETROUSSAT), Gérard LAPLANCHE *pouvoir de René BEYLOT Monetai sur Allier* (FLEURIEL), Andrée BUCHARLES (FOURILLES), Véronique POUZADOUX *pouvoir de Bernard COULON St Pourçain/Sioule*, Annick BERTOLUCCI, Baptiste AIRAUD *pouvoir de Jean-Louis ROCHE*, Véronique SERISIER, Sylvain DOMINÉ *pouvoir de Nathalie LÉBOURG*, Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX, Eric GONDARD, Christiane BEGON, et Isabelle DUMAS *pouvoir de Hervé ROCHE* (GANNAT), Claire MATHIEU PORTEJOIE *pouvoir de Didier DUBOISSET Ebreuil* (JENZAT), Yves SANVOISIN (LAFELINE), Bénédicte GUDIN (LA FERTE HAUTERIVE), Maurice DESCHAMPS (LALIZOLLE), Arnaud BAUGE (LE MAYET D'ÉCOLE), Guy MADET (LE THEIL), Pierre BIDET *pouvoir de Yvan COMBAL Broût-Vernet* (LOUCHY-MONTFAND), Gérard BOISSONNET *pouvoir de Joël BESCOND Sussat* (LOUROUX DE BOUBLE), Gilles PARIS *pouvoir de Martine DESCHAMPS St Didier la Forêt* (MARCENAT), Michel MENON (MAZERIER), Geneviève LONCHAMBON (MONESTIER), Fabien CARTOUX (MONTEIGNET SUR L'ANDELOT), Jacques AMY (MONTORD), Daniel REBOUL (NAVES), Gilles JOURNET *pouvoir d'Emmanuel FERRAND St Pourçain/Sioule* (PARAY SOUS BRIAILLES), Bernard CARUANA (POEZAT), Henri GIRAUD (ST BONNET DE ROCHEFORT), Robert PINFORT (ST GERMAIN DE SALLES), Gérard LONGEOT (ST-LOUP), Marie-Ange LAPRUGNE (ST-PONT), Christine BURKHARDT, Estelle GAZET, Sylvie THEVENIOT (ST-POURCAIN-SUR-SIOULE), Hélène MARTIN (ST PRIEST D'ANDELOT), Martine LABUSSIÈRE (SAULCET), Jean-Claude RANDOING (SAULZET), André BERTHON (TARGET), Jean-Pierre FAYOL (TAXAT-SENAT), Georges COURTINAT (USSEL D'ALLIER), Florence ROLLIN (VALIGNAT), Marcelle DESSALE (VEAUCE), Gérard CHEGUT (VERNEUIL EN BOURBONNAIS) et Pierre LENVOISE (VICQ)

Assistaient également à la réunion :

Mesdames et Messieurs Philippe ALLIGIER (BARBERIER), Philippe BUSSEYON (BAYET), Eliane MEZIÈRE (CESSSET), Michel FRISOT (CHAREIL – CINTRAT), Jean-Pierre DURANTEL (CHARMES), Bernadette BARADAT-FOURANÉ (CHIRAT L'ÉGLISE), Georges TOUZAIN (DENEUILLE-LES-CHANTELLE), Claudette PERRIN (ESCUROLLES), Pierre LAMPAERT (FLEURIEL), Jean-Louis LEBEAU (JENZAT), Bruno CHANET (LOUCHY-MONTFAND), Martine GRAND (MAZERIER), Michel CABBEKE (MONTEIGNET SUR L'ANDELOT), Cécile BILLAUD (MONTORD), Jean-Michel BLANCHET (PARAY SOUS BRIAILLES), Claude FONCELLE (POEZAT), Marianne COULOMNIER (ST-LOUP), Jacques THUIZAT (TARGET).

M. Antoine DUFFAUT, DGS- Mmes Isabelle DESNOIX, DG SP- Cécile BERTHOLIER, DGA- Estelle BONNET, assistante à la direction générale

Nombre de membres en exercice : 88

Nombre de membres présents : 66

Nombre de pouvoirs : 12

Votants : 78

Le secrétaire de séance est M Guy Massé.

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du 22 juin 2017

N° 17/194 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Madame la Présidente informe l'assemblée que Monsieur Michel MELIN (Commune de Monestier) a démissionné de son mandat de premier adjoint et que Madame Catherine MORAND (Commune de Gannat) a démissionné de son poste de conseillère municipale.

Conformément aux dispositions légales, Madame Geneviève LONCHAMBON (nouvelle première adjointe de la Commune de Monestier) remplace Monsieur Michel MELIN au poste de conseiller communautaire et Madame Christiane BEGON remplace Madame Catherine MORAND au poste de conseillère communautaire.

L'assemblée délibérante est invitée à :

1/ PRENDRE ACTE du remplacement de Monsieur Michel MELIN par Madame Geneviève LONCHAMBON

2/ PRENDRE ACTE du remplacement de Madame Catherine MORAND par Madame Christiane BEGON.

À partir de ce point arrivée de Mme Chantal CHARMAT (ST-POURÇAIN/SIOULE°)

Nombre de membres en exercice : 88

Nombre de membres présents : 67

Nombre de pouvoirs : 12

Votants : 79

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°17/150 du conseil communautaire en date du 22 juin 2017 déclarant d'intérêt communautaire l'école de musique de Gannat,

VU la délibération n°17/151 du conseil communautaire en date du 22 juin 2017 relative au tableau des effectifs de la filière culturelle – enseignement artistique,

CONSIDERANT que l'école de musique de Gannat est déclarée d'intérêt communautaire à compter du 1er octobre 2017.

CONSIDERANT que l'article L 5211-4-1 du CGCT précise que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre.

CONSIDERANT que les fonctionnaires territoriaux et les agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions au sein de l'école de musique de Gannat sont transférés à la Communauté de communes.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la filière culturelle – enseignement artistique afin d'intégrer les professeurs de l'école de musique de Gannat,

CONSIDERANT la saisine du Comité Technique pour les modifications d'horaires hebdomadaires,

Sur proposition de Monsieur Bernard Daniel, Vice-Président en charge du personnel,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

1°) DECIDE la modification du tableau des effectifs à compter du 16 septembre 2017, tel que suit :

| | ANCIEN EMPLOI | | | NOUVEL EMPLOI | |
|------------------|------------------------------|---|-------|-----------------------------------|-------|
| Discipline Flûte | Ecole de musique St Pourçain | AEA Princ 1 ^{ère} classe Agent Titulaire (mutation) | 10h45 | AEA Princ 1 ^{ère} classe | 17h00 |

| | ANCIEN EMPLOI | | | NOUVEL EMPLOI | |
|----------------------|------------------------------|---|-------|----------------------|-------|
| Discipline Saxophone | Ecole de musique St Pourçain | AEA Princ 1 ^{ère} classe Agent Titulaire (mutation) | 20h00 | AEA Recrutement | 15h00 |
| Discipline Saxophone | | | | AEA Recrutement | 15h00 |

| | ANCIEN EMPLOI | | | NOUVEL EMPLOI | |
|---------------------|------------------------------|-----|----|----------------------|-------|
| Discipline Trombone | Ecole de musique St Pourçain | AEA | 3h | AEA Recrutement | 10h00 |

2°) DECIDE d'approuver le tableau des effectifs suivant, prenant en considération le transfert du personnel de l'école de musique de Gannat,

3°) DECIDE de maintenir le régime indemnitaire (et de l'étendre à l'ensemble du personnel relevant de ces cadres d'emplois) tel que défini ci-dessous,

**FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01.10.2017**

POSTES DE CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOI : ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

REGIME INDEMNITAIRE : ISOE ; IHTS

| GRADES | Nombre de postes | Durée Hebdomadaire | Discipline enseignée |
|--|-------------------------|---|---|
| Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe | 1 | 20/20 ^{ième} | Direction Ecole Musique St Pourçain |
| | 1 | 20/20 ^{ième} | Direction Ecole Musique Gannat |
| | 1 | 20/20 ^{ième} | Trompette St Pourçain |
| | 1 | 20/20 ^{ième} | DUMISTE St Pourçain |
| | 1 | 20/20 ^{ième} | Percussions St Pourçain |
| | 1 | 20/20 ^{ième} (2 postes 10/20 ^{ième} pourvus par un agent) | Tuba St pourçain / Gannat |
| | 1 | 20/20 ^{ième} | FM St Pourçain / Gannat |

| | | | |
|--|---|---|--------------------------------|
| | 1 | 20/20 ^{ième} | FM St Pourçain / Gannat |
| | 1 | 20/20 ^{ième} | Accordéon |
| | 1 | 18/20 ^{ième} | Violon Cornemuse |
| | 1 | 17/20 ^{ième} | Flûte |
| | 1 | 10/20 ^{ième} | Clarinette Gannat |
| | 1 | 8/20 ^{ième} | Cor Gannat |
| Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} cl | 1 | 20/20 ^{ième} (2 postes 10/20 ^{ième} pourvus par un agent) | Tuba St Pourçain / Gannat |
| | 1 | 20/20 ^{ième} | FM / Piano Gannat |
| | 1 | 18/20 ^{ième} | FM Gannat |
| | 1 | 16,5/20 ^{ième} | Percussions Gannat |
| | 1 | 9/20 ^{ième} | Trompette Gannat |
| | 1 | 5/20 ^{ième} | Cor St Pourçain |
| Assistant d'Enseignement Artistique | 1 | 20/20 ^{ième} | DUMISTE Gannat |
| | 1 | 15/20 ^{ième} | Saxophone St Pourçain |
| | 1 | 15/20 ^{ième} | Saxophone Gannat |
| | 1 | 10/20 ^{ième} | Piano |
| | 1 | 10/20 ^{ième} | Clarinette SPSS |
| | 1 | 4,5/20 ^{ième} | Chant |
| | 1 | 4/20 ^{ième} | Basson |
| | 1 | 4/20 ^{ième} | Hautbois |
| | 1 | 10/20 ^{ième} | Trombone Gannat/St Pourçain |

N°17/196 - RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES – SERVICE RESSOURCES HUMAINES – VILLE DE GANNAT

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que la Communauté de communes va intégrer le personnel de l'école de musique de Gannat à compter du 1^{er} octobre prochain,

CONSIDERANT que le service Ressources Humaines ne dispose pas de moyens humains suffisants pour gérer les situations administratives de ce personnel,

CONSIDERANT que la Communauté pourrait confier cette mission aux agents en charge des ressources humaines de la ville de Gannat qui suit déjà la carrière dudit personnel,

CONSIDERANT que cette prestation de services sera remboursée à la Ville de Gannat selon la base définie dans la convention ci-jointe,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une étape supplémentaire vers le travail de création d'un service commun ressources humaines,

Sur proposition de Monsieur Bernard Daniel, Vice-Président en charge du personnel,

**Après en avoir délibéré,
Par 78 voix pour, 1 abstention**

1°) APPROUVE le principe d'intervention de l'agent affecté au service ressources humaines de la Ville de Gannat au sein de la Communauté de communes,

2°) APPROUVE le projet de convention de prestations de service signé avec la commune de Gannat,

3°) AUTORISE Madame la Présidente ou le Vice-Président en charge du personnel à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

N°17/197 - RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION – AGENT ADMINISTRATIF ECOLE DE MUSIQUE DE GANNAT

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L5211-4-1,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
CONSIDERANT que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre,
CONSIDERANT que les fonctionnaires territoriaux exerçant pour partie leurs fonctions au sein de l'école de musique de Gannat choisissent entre le transfert à la Communauté de communes ou la mise à disposition auprès de l'établissement,
CONSIDERANT que le fonctionnement des écoles de musique va être travaillé par les équipes au cours de cette année 2017-2018,
CONSIDERANT que Madame Isabelle DELAUME assure en qualité d'agent administratif de la Ville de Gannat à raison de 17h30 hebdomadaire le secrétariat de l'école de musique,
CONSIDERANT que l'agent concerné va être mis à disposition auprès de l'EPCI pour la partie transférée,
CONSIDERANT que les conditions de cette mise à disposition doivent être prévues par une convention conclue entre la Ville de Gannat et la Communauté de communes,

Sur proposition de Monsieur Bernard Daniel, Vice-Président en charge du personnel,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.**

AUTORISE Madame la Présidente ou le Vice-Président en charge du personnel à signer la convention de mise à disposition de l'agent en charge du secrétariat ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

N°17/198 - RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES – SERVICE COMMUNICATION VILLE DE GANNAT

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
CONSIDERANT que le service communication de la Ville de Gannat va réaliser des prestations pour la Communauté de communes notamment dans le cadre de la réalisation de documents de communication des cinémas (le Chardon à Gannat et Clap Ciné à St Pourçain).
CONSIDERANT que cette démarche vise à rationaliser et optimiser les moyens octroyés aux services,
CONSIDERANT que les conditions de cette prestation doivent être prévues par une convention conclue entre la Ville de Gannat et l'organisme d'accueil,

Sur proposition de Monsieur Bernard Daniel, Vice-Président en charge du personnel,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.**

- 1°) **APPROUVE** le principe de prestations réalisées par les agents affectés au service communication de la Ville de Gannat pour la Communauté de communes,
- 2°) **APPROUVE** le projet de convention de prestations de service à signer avec la Ville de Gannat,
- 3°) **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président en charge du personnel à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

N°17/199 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE TECHNIQUE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la délibération n°17/078 en date du 23 février 2017 relative au tableau des effectifs - filière technique,
CONSIDERANT le besoin de créer un poste d'agent de maîtrise correspondant aux missions de chef d'équipe des services techniques,

Sur proposition de Monsieur Bernard Daniel, Vice-Président en charge du personnel,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- 1°) **CREE** un poste d'agent de maîtrise,
- 2°) **OUVRE** la possibilité de versement du RIFSEEP dans les conditions fixées par délibération prise en conseil communautaire du 05 décembre 2016,
- 3°) **OUVRE** la possibilité de versement de l'IHTS dans les conditions fixées par délibération prise en conseil communautaire du 13 avril 2017,
- 4°) **DECIDE** que dans l'attente du décret d'application du RIFSEEP le régime indemnitaire ouvert pour ce cadre d'emploi est l'IEMP et l'IAT dans les conditions définies par la réglementation en vigueur. Le crédit global IEMP est calculé de la manière suivante : montant de référence annuel du cadre d'emplois x nombre de bénéficiaires,

5°) **PRÉCISE** que l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté,

6°) **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

7°) **DECIDE** que le tableau des effectifs de la filière technique et que le régime indemnitaire ouvert à ces cadres d'emplois sont les suivants :

FILIERE TECHNIQUE - TABLEAU DES EFFECTIFS
A COMPTER DU 01.10.2017

| |
|--|
| POSTES DE CATEGORIE B CADRE D'EMPLOI : TECHNICIEN REGIME INDEMNITAIRE : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) |
|--|

| GRADES | Nombre de postes | Durée Hebdomadaire |
|---|------------------|--------------------|
| Technicien principal de 1 ^{ère} cl | 1 | Temps Complet |

| |
|---|
| POSTES DE CATEGORIE C CADRE D'EMPLOI : AGENT DE MAITRISE REGIME INDEMNITAIRE : Indemnité d'Exercice et de Mission des Préfectures (IEMP) Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) |
|---|

| GRADES | Nombre de postes | Durée Hebdomadaire |
|-------------------|------------------|--------------------|
| Agent de Maîtrise | 1 | Temps Complet |

| |
|---|
| POSTES DE CATEGORIE C CADRE D'EMPLOI : ADJOINT TECHNIQUE REGIME INDEMNITAIRE : Indemnité d'Exercice et de Mission des Préfectures (IEMP) Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) |
|---|

| GRADES | Nombre de postes | Durée Hebdomadaire |
|--|------------------|----------------------|
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl | 1 | Temps Complet |
| Adjoint technique de 1 ^{ère} cl | 3 | Temps Complet |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} cl | 5 | Temps Complet |
| | 1 | 28/35 ^{ème} |
| | 1 | 26/35 ^{ème} |
| | 2 | 15/35 ^{ème} |
| | 1 | 10/35 ^{ème} |

Il est précisé que le temps de travail de ces emplois peut être annualisé.

N°17/200 - RESSOURCES HUMAINES – EMPLOIS DE CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC - CDI

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Communautaire du pays saint pourcinois en date du 14 décembre 2005 relative au transfert d'activité de l'office du tourisme en pays saint pourcinois à la communauté de communes,

VU la délibération du Conseil Communautaire du pays saint pourcinois en date du 20 décembre 2007 relative à la rémunération du personnel recruté en CDI de droit public,

VU la délibération du Conseil Communautaire Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 23 janvier 2017 relative au personnel recruté en CDI de droit public,

CONSIDERANT que la responsable du service animations est employée au sein de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en CDI de droit public,

CONSIDERANT que le principe de déroulement de carrière ne s'applique pas aux contractuels,

CONSIDERANT que l'employeur peut réévaluer sa rémunération au vu des résultats des entretiens professionnels,

Sur proposition de Monsieur Bernard Daniel, Vice-Président en charge du personnel,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

1°) DECIDE de modifier l'indice de rémunération de la façon suivante :

| Missions | Vol Horaire Hebdo | Situation Initiale | Nouvelle situation au 01/10/2017 |
|--------------------------------|-------------------|--------------------|----------------------------------|
| Responsable Service Animations | 35 heures | Indice Brut : 747 | Indice Brut : 751 |

2°) PRECISE que les traitements évolueront en fonction de la hausse du point d'indice de la fonction publique territoriale,

3°) OUVRE la possibilité de payer les heures supplémentaires conformément aux dispositions prises par délibération n°17/117 prise en conseil communautaire du 13 avril 2017,

4°) ET INSCRIT au budget les crédits correspondants.

N°17/201 - RESSOURCES HUMAINES – COMITÉ TECHNIQUE

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

VU la délibération n°17/114 prise en conseil communautaire du 13 avril 2017 relative à la fixation du nombre de représentants du personnel,

CONSIDERANT que le conseil communautaire doit se positionner sur les modalités de recueil de l'avis du comité technique,

CONSIDERANT que le conseil communautaire du 13/04/2017 a décidé du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel,

Sur proposition de Monsieur Bernard Daniel, Vice-Président en charge du personnel,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1°) DECIDE que « Chaque collègue (représentants du personnel et représentants de l'autorité territoriale) émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné. »,

2°) RAPPELLE que le conseil communautaire a désigné les représentants de l'autorité territoriale suivants :

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|------------------|-------------------|
| Gérard LAPLANCHE | Marcelle DESSALLE |
| Robert PINFORT | Sylvain PETITJEAN |
| Rolande SARRAZIN | Noëlle SEGUIN |

3°) PRECISE que la Présidence et sa suppléance ne peuvent être confiées qu'aux membres représentant l'autorité territoriale mentionnés ci-dessus, et conformément à la procédure en vigueur, ils sont désignés par arrêté de l'autorité territoriale,

4°) PRECISE que toute modification pourra être réalisée par arrêté de l'autorité territoriale conformément à la réglementation en vigueur,

N°17/202 - RESSOURCES HUMAINES – EMPLOI DE CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC - CDD

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°17/026 du conseil communautaire réuni en séance du 23 janvier 2017 relative aux emplois de contractuels de droit public – CDD,

VU la délibération n°17/156 du conseil communautaire réuni en séance du 22 juin 2017 relative au renfort du service animations pendant la période estivale,

CONSIDERANT l'intérêt de renforcer le service culturel d'un technicien « nouvelles technologies » pour monter le projet du centre de création artistique à Contigny,

CONSIDERANT que l'assistante régisseur théâtre est employée à mi-temps au service culturel et qu'elle répond aux besoins de recrutement,

Sur proposition de Monsieur Bernard Daniel, Vice-Président en charge du personnel,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

1°) DECIDE de procéder à un avenant selon les critères suivants :

| Missions | Motif recrutement | Durée du contrat | Vol. horaire hebdo | Rémunération Grille indiciaire |
|---|--|--|------------------------------|--|
| Assistante Régisseur Théâtre Contrat initial | Accroissement Temporaire d'Activité | Du 09/12/2016 Au 30/06/2017 | 17h30 Annualisées | Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon RIFSEEP |
| Service Animations Avenant n°1 | Accroissement Temporaire d'Activité | Du 01/07/2017 Au 30/09/2017 | 35h00 Annualisées | Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon RIFSEEP |
| Assistante Régisseur Théâtre – Chargée de projet centre de création artistique Avenant n°2 | Accroissement Temporaire d'Activité | Du 01/10/2017 Au 08/12/2017 | 28h00 Annualisées | Adjoint Technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon RIFSEEP |

2°) **DECIDE** de créer un poste d'accroissement saisonnier d'activité d'une durée maximale de 6 mois à un volume horaire hebdomadaire de 28 heures,

3°) **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président en charge du personnel à signer l'avenant correspondant et toutes les pièces nécessaires à cette décision,

4°) **ET DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

N°17/203 - CULTURE – REGIE DE RECETTES CINEMA - MODIFICATION

Le Conseil Communautaire,

VU le décret 12-1246 du 07 novembre 2012 portant sur la gestion budgétaire des comptes publics, et notamment l'article 22,

VU le décret 08-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du conseil communautaire en date 12 janvier 2017 relative à la création de la régie de recettes « cinéma »,

VU la délibération du conseil communautaire en date 13 avril 2017 modifiant le fonds de caisse de la régie de recettes « cinéma »,

VU l'avis du comptable public assignataire du 31 août 2017,

CONSIDERANT la demande des usagers de pouvoir se procurer les affiches de films et par voie de conséquence la nécessité de procéder à la modification de la régie,

Sur proposition de Madame Véronique Pouzadoux, Présidente,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **MODIFIE** l'article 4 de l'acte création de la régie de recettes cinéma de la façon suivante :

« Article 4 : la régie encaisse les produits suivants : les recettes des entrées « cinéma » ainsi que les ventes des affiches. »

2°) **PRECISE** que cette délibération ne modifie pas les autres articles.

N°17/204 - MARCHÉS PUBLICS - TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS NON URBAINS A LA DEMANDE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget principal,

VU les articles 66, 67, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la consultation lancée le 22 juin 2017,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 22 août 2017,

Sur proposition de Madame Véronique Pouzadoux, Présidente,

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité
DECIDE,**

1/ Pour le lot 01, D'APPROUVER la décision de la commission d'appel d'offres **et DE RETENIR** l'offre de l'entreprise KEOLIS, domiciliée à Cusset (03), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, dans les conditions suivantes :

- le lot 01 couvre le secteur 1 : Barberier, Bègues, Biozat, Broût-Vernet, Chantelle, Charmes, Charroux, Deneuille-les-Chantelle, Ebreuil, Escurrolles, Etroussat, Gannat, Jenzat, Le Mayet d'Ecole, Mazerier, Monteignet-sur-l'Andelot, Poëzat, Saint-Bonnet de Rochefort, Saint-Germain de Salles, Saint-Pont, Saint-Priest d'Andelot, Saulzet, Taxat-Senat, Ussel d'Allier

- La durée d'exécution du marché est de quinze mois à compter du 1^{er} octobre 2017 renouvelable trois fois pour une période de douze mois.

- Le prix est de 1,55 euros HT par km sachant qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un opérateur économique sans montant et quantité minimum et sans montant et quantité maximum

2/ Pour le lot 02, D'APPROUVER la décision de la commission d'appel d'offres **et DE RETENIR** l'offre de l'entreprise KEOLIS, domiciliée à

Cusset (03), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, dans les conditions suivantes :

- le lot 02 couvre le secteur 2 : Bègues, Bellenaves, Chantelle, Charroux, Chezelle, Chirat l'Eglise, Chouvigny, Coutansouze, Deneuille-les-Chantelle, Ebreuil, Echassières, Gannat, Lalizolle, Louroux de Bouble, Monestier, Nades, Naves, Saint-Bonnet de Rochefort, Sussat, Target, Valignat, Veauce, Vicq

- La durée d'exécution du marché est de quinze mois à compter du 1^{er} octobre 2017 renouvelable trois fois pour une période de douze mois.

- Le prix est de 1,55 euros HT par km sachant qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un opérateur économique sans montant et quantité minimum et sans montant et quantité maximum.

Pour le lot 03, D'APPROUVER la décision de la commission d'appel d'offres **et DE RETENIR** l'offre de l'entreprise KEOLIS, domiciliée à Cusset (03), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, dans les conditions suivantes :

- le lot 03 couvre le secteur 3 : Barberier, Bayet, Bransat, Broût-Vernet, Cesset, Chantelle, Chareil-Cintrat, Contigny, Deneuille-les-Chantelle, Etroussat, Fleuriel, Laféline, La Ferté Hauterive, Le Theil, Loriges, Louchy-Montfand, Marcenat, Monétay-sur-Allier, Montord, Paray-sous-Briailles, Saint-Didier-la-Forêt, Saint-Loup, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saulcet, Taxat-Senat, Ussel d'Allier, Verneuil-en-Bourbonnais

- La durée d'exécution du marché est de douze mois à compter du 1er janvier 2018 renouvelable trois fois pour une période de douze mois.

- Le prix est de 1,55 euros HT par km sachant qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un opérateur économique sans montant et quantité minimum et sans montant et quantité maximum

3/ D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les marchés à intervenir avec l'entreprise retenue,

4/ DE PRECISER que les dépenses afférentes seront inscrites au chapitre 011 du Budget principal.

N°17/205-TRANSPORT A LA DEMANDE – MISE EN PLACE DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE (REGLEMENT INTERIEUR) ET TARIFICATION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de fusion des communautés de communes en Pays Saint-Pourcinois, Bassin de Gannat et Sioule Colettes et Bouble portant création de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la compétence Transports Publics Réguliers Non Urbains à la Demande exercée par la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un service de Transport à la Demande fonctionnant sur l'ensemble du nouveau territoire,

CONSIDERANT les modalités de fonctionnement du service et la tarification proposées par la Commission Transports/Mobilité lors de sa réunion du 27 juin 2017,

Sur proposition de Madame Noëlle Seguin, Vice-Présidente en charge des transports,

**Après en avoir délibéré,
Par 78 voix pour, 1 abstention,**

1°) PREND NOTE QUE le nouveau service de transport à la demande prend effet :

- A compter du 1^{er} octobre 2017 sur les secteurs de Gannat et d'Ebreuil
- A compter du 1^{er} janvier 2018 sur le secteur de Saint-Pourçain/Sioule

2°) DECIDE de valider les modalités de fonctionnement fixées dans le règlement intérieur,

3°) PREND NOTE QUE des mesures dérogatoires seront admises pour les cas suivants :

- Personnes sans moyen de locomotion (un mois maximum)
- Les urgences médicales
- Les personnes handicapées pour se rendre dans un lieu d'accueil ou de soins
- Personnes en recherche d'emploi (pour des entretiens d'embauche ou rendez-vous en lien avec leur recherche d'emploi)
- Les personnes victimes d'une incapacité temporaire de se déplacer (accidents, opérations)
- Les personnes en chantier d'insertion pour des déplacements dans le cadre professionnel uniquement

4°) FIXE le tarif à 4€ le trajet.

5°) DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général de la structure.

À partir de ce point départ de M Gérard CHÉGUT (VERNEUIL EN BOURBONNAIS)

Nombre de membres en exercice : 88

Nombre de membres présents : 66

Nombre de pouvoirs : 12

Votants : 78

Il est demandé que les questions 213 à 217 soient traitées avant les questions 206 à 212

N° 17/213 : FINANCES – CONTRAT TERRITOIRES ALLIER – DEMANDE DE SUBVENTION.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois, en date du 10 décembre 2015, décidant de s'engager dans un Contrat de Territoires et du Département de l'Allier et comprenant l'opération exposée ci-dessous,

CONSIDERANT que l'opération « financement du service culturel : personnel et communication » est lancée,

CONSIDERANT le plan de financement suivant

| | Dépenses Communication | Dépenses Personnel | TOTAL | Recettes | Solde | Participation CD 03 (30%) |
|--|---------------------------|-----------------------|--------------|-------------|-------------|------------------------------|
| Historial du Paysan Soldat – FLEURIEL – Année 2016 | 35 798.49 € | 50 314.73 € | 86 113.22 € | 26 523.20 € | 59 590.02 € | 17 877 € |
| Cinéma – Année 2016 | 17 763.68 € | 34 186.81 € | 51 950.49 € | 23 063.42 € | 28 887.07 € | 8 666.12 € |
| Centre d'Art Numérique – Année 2017 | 6 164.74 € | | | | 6 164.74 € | 1 849.42 € |
| Historial du Paysan Soldat – FLEURIEL – Année 2017 | 51 753.95 € | 61 273 € | 113 026.95 € | 30 000 € | 83 026.95 € | 24 908.08 € |
| Cinéma – Année 2017 | 20 870 € | 40 000 € | 60 870 € | 35 000 € | 25 870 € | 7 761 € |

Sur proposition de Monsieur Gérard LAPLANCHE, Vice-Président en charge des Finances,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

1°) DECIDE DE VALIDER le plan de financement ci-dessus,

2°) ET AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président chargé des Finances à solliciter les subventions au titre du Contrat de Territoire Allier auprès de M. le Président du Conseil Départemental.

N° 17/214 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZA DE CHAMBOIRAT A EBREUIL – ACQUISITION DE PARCELLES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence économique de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT le projet de PLU de la ville d'Ebreuil qui prévoit l'extension de la ZA de Chamboirat en classant à ce titre 5ha à proximité de la ZA en zones dédiées au développement des activités économiques, artisanales, industrielles ou commerciales,

CONSIDERANT l'intérêt d'anticiper les demandes d'implantations des entreprises alors qu'il ne reste plus qu'un seul lot disponible à la vente sur la Zone d'Activités intercommunale de Chamboirat.

CONSIDERANT les négociations engagées avec M Lebourg,

CONSIDERANT l'inscription de l'acquisition foncière au budget 2017 de la Communauté de Communes,

Sur proposition de Monsieur Gérard LAPLANCHE, Vice-Président en charge des Finances,

Après en avoir délibéré,
77 voix pour et une abstention.

1°) DECIDE d'acheter 17 224m² sur la totalité des parcelles cadastrées ZI n°223 et 225 à M. Lebourg pour un montant total de 56 839,20 € soit 3.30€/m²,

2°) DONNE mandat à Madame Véronique POUZADOUX, en qualité de Présidente, ou Monsieur Daniel REBOUL, en qualité de Vice-Président, pour signer tous documents liés aux présentes décisions,

3°) CHARGE Madame Véronique POUZADOUX, en qualité de Présidente, ou Monsieur Daniel REBOUL, en qualité de Vice-Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

N° 17/215 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – BATIMENT COMMERCIAL EN ZONE DU PONT PANAY – LOCATION DE BATIMENT

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence économique de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT l'intérêt de louer à M Lucien Marc et à Madame Pascale Marc un bâtiment situé 10 rue des Champs Elysées en zone du Pont Panay à St-Pourçain sur Sioule,

CONSIDERANT la possibilité immédiate de le sous louer au groupe Laurent pour un montant équivalent (soit un loyer mensuel de 1900 € TTC),

Sur proposition de Monsieur Gérard LAPLANCHE, Vice-Président en charge des Finances,

Après en avoir délibéré,
Par 76 voix pour, 2 abstentions

1°) AUTORISE Monsieur Bernard COULON, en sa qualité de Vice-Président chargé de l'économie de signer une convention d'occupation précaire et tout document afférent avec M Lucien Marc et à Madame Pascale Marc pour la location d'un bâtiment situé 10 rue des Champs Elysées en zone du Pont Panay à St-Pourçain sur Sioule.

2°) AUTORISE Monsieur Bernard COULON, en sa qualité de Vice-Président chargé de l'économie de signer un contrat de sous location et tout document afférent avec le Groupe Laurent pour la location d'un bâtiment situé 10 rue des Champs Elysées en zone du Pont Panay à St-Pourçain sur Sioule.

3°) ET DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général de la structure.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la demande de Madame la Trésorière Communautaire tendant à l'admission en non-valeur de créances pour laquelle les procédures de recouvrement sont épuisées,

VU les pièces justificatives s'y rapportant prouvant l'insolvabilité du redevable et la diligence apportée au recouvrement,

Sur proposition de Monsieur Gérard LAPLANCHE, Vice-Président en charge des Finances,

**Après en avoir délibéré,
Par 75 voix pour, 3 abstentions**

1°) ADMET en non-valeur la créance suivante au Budget Général – exercice 2017, pour un montant de 204.07 € T.T.C..

2°) ADMET en non-valeur la créance suivante au Budget Annexe 5 – exercice 2017, pour un montant de 917.12 €uros T.T.C.(recettes du portage de repas).

N° 17/217 : DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif 2017 de la Communauté de Communes,

Sur proposition de Monsieur Gérard LAPLANCHE, Vice-Président en charge des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

1°) DECIDE de modifier et compléter conformément au tableau ci-dessus les inscriptions portées au budget communautaire de l'exercice 2017,

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

| Article | LIBELLE | Rappel BP | Crédits rectifiés ou nouveaux | TOTAL BP + DM |
|------------------|---|--------------|-------------------------------|---------------|
| | DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
| Op 61 | Opération Historial de Fleuriel | + 80 000,00 | - 40 000,00 | + 40 000,00 |
| Op 65 2183 | Opération Matériel Informatique - Matériel | + 27 000,00 | + 40 000,00 | + 67 000,00 |
| 1068 | Excédent de fct capitalisé | 0,00 | + 18,00 | + 18,00 |
| Op 56 2313 23 | Investissement et équipement bâtiment communautaire | + 166 868.42 | - 9 518 ,00 | + 157 350.42 |
| 1338 | Autres | | + 9 500,00 € | + 9 500,00 € |

2°) ET ACCORDE :

* à l'Association des Jeunes Agriculteurs de Gannat Escurolles une subvention de 500 € pour l'organisation du concours de labour cantonal.

* au Centre social rural VIVA SIOULE une subvention de 332, 80€ au pour l'action « Semaine de l'Eco Mobilité ».

À partir de ce point départ de M Gérard LAPLANCHE

Nombre de membres en exercice : 88

Nombre de membres présents : 65

Nombre de pouvoirs : 11

Votants : 76

N° 17/206 : SIGNATURE D'UNE CHARTE POUR LA CONFIDENTIALITE ET L'UTILISATION DE DONNEES ISSUES DU REGISTRE NATIONAL D'IMMATRICULATION DES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°3222/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois, de la

Communauté de Communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de Communes Sioule Colettes et Bouble,

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de vie »,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne anime actuellement deux OPAH,

CONSIDERANT que l'ANAH fait de la réhabilitation des copropriétés dégradées l'une de ses priorités,

et met gratuitement à la disposition des services en charge de l'animation d'OPAH, des données issues du registre d'immatriculation des

syndicats de copropriétaires, sous réserve de la signature d'une charte de confidentialité.

Sur proposition de Monsieur Henri GIRAUD, Vice-Président en charge du Logement, de l'Habitat et des aires d'accueil des Gens du Voyage

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

1°) APPROUVE la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires,

2°) AUTORISE Mme la Présidente, ou le Vice-président en charge du logement de l'habitat et des aires d'accueil des gens du voyage, à signer la présente charte et tout document afférent.

N° 17/207 : CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) D'ALLIER HABITAT

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté n°3222/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la CC en Pays Saint Pourcinois, de la CC du Bassin de Gannat et de la CC Sioule Colettes et Bouble,

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de vie »,

VU la délibération d'Allier Habitat CA-2017-04-004 en date du 27 avril 2017 relative au CUS 2018-2021,

VU le courrier d'Allier Habitat reçu le 10 juillet 2017, qui invite la Communauté de Communes à se prononcer dans les deux mois suivants la réception de ce courrier sur le choix d'être signataire de la CUS ou seulement associé,

CONSIDERANT que conformément à l'article R 445-2-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, les personnes publiques associées à l'élaboration de la CUS se verront transmettre pour ce qui concerne les immeubles situés sur leur territoire, des états des lieux, des orientations stratégiques, des programmes d'actions et, le cas échéant, si elles ont été adressées, des précisions complémentaires apportées par le Préfet relatives aux enjeux et aux objectifs de l'Etat.

CONSIDERANT qu'une réunion de présentation et d'échanges avec les personnes publiques associées sera organisée au moins un mois après la transmission des éléments mentionnés.

Sur proposition de Monsieur Henri GIRAUD, Vice-Président en charge du Logement, de l'Habitat et de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage

Après en avoir délibéré,

Par 75 voix pour, et 1 abstention,

1°) CHOISIT le statut de structure associée au CUS d'Allier Habitat,

2°) DIT QUE M. Henri GIRAUD, Vice-président en charge du Logement, de l'Habitat et des aires d'accueil des gens du voyage, représentera la Communauté de Communes lors des réunions organisées pour l'élaboration de cette convention.

N°17/208- POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE – ACCUEIL DE LOISIRS EN PAYS SAINT POURCINOIS – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'ALLIER POUR LA SUBVENTION LOISIRS ACCESSIBLE ALLIER (L2A)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble et créant ainsi la communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne à compter du 1er janvier 2017,

VU les statuts de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne et notamment sa compétence « Actions en faveur de la jeunesse sur le temps extra-scolaire : construction, aménagement, entretien et gestion d'accueil de loisirs et actions en faveur de la jeunesse inscrites au schéma de développement communautaire »,

VU la délibération adoptée par la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne le 23 février 2017 adoptant le projet éducatif de l'Accueil de Loisirs en Pays Saint Pourcinois pour l'année 2017,

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de financement « subvention Loisirs Accessible Allier (L2A) » pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention L2A pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 entre la Communauté de Communes et la CAF de l'Allier.

Sur proposition de Madame Véronique Pouzadoux, Présidente,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

1°) APPROUVE la convention d'objectifs et de financement « subvention Loisirs Accessible Allier (L2A) » entre la Communauté de Communes et la Caisse d'allocations Familiales de l'Allier,

2°) AUTORISE la Présidente ou son représentant, le Vice-président en charge de l'Enfance-Jeunesse à signer la convention d'objectifs et de financement « subvention Loisirs Accessible Allier (L2A) » entre la Communauté de Communes et la Caisse d'allocations Familiales de l'Allier et tout document afférent.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 34DL2017 du Comité Syndical du SICTOM SUD ALLIER du 28 août 2017 acceptant l'adhésion partielle de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire pour les Communes de Avrilly, Le Bouchaud, Le Donjon, Lenax, Loddès, Luneau, Montaiguët-en-Forez, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Le Pin, Saint-Didier-en-Donjon, Saint-Léger-sur-Vouzance, et Varennes-sur-Têche à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT l'intérêt d'accepter cette adhésion,

Sur proposition de Monsieur Pierre A TERIITEHAU, Vice-Président en charge de l'Environnement,

**Après en avoir délibéré,
Par 75 voix pour, et 1 abstention,**

1°) ACCEPTE la demande d'adhésion partielle – Communes de Avrilly, Le Bouchaud, Le Donjon, Lenax, Loddès, Luneau, Montaiguët-en-Forez, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Le Pin, Saint-Didier-en-Donjon, Saint-Léger-sur-Vouzance, et Varennes-sur-Têche – de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire au SICTOM SUD ALLIER à compter du 1^{er} janvier 2018

2°) ET CHARGE Madame la Présidente de l'exécution et de la publication de cette décision.

N° 17/210 : COMPETENCE ENVIRONNEMENT – SICTOM SUD – REVISION STATUTAIRE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 35DL2017 du Comité Syndical du SICTOM SUD ALLIER du 28 août 2017 acceptant le projet de révision de ses statuts,

CONSIDERANT que ce projet de révision porte

1/ sur la mise à jour de la liste des membres du SICTOM SUD ALLIER suite à la modification des périmètres et des noms de ses membres,

2/ la suppression de clauses obsolètes de ses statuts,

3/ la mise à jour de l'adresse du siège social du SICTOM SUD ALLIER

4/ et la mise à jour des références aux textes du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'intérêt d'accepter cette révision statutaire,

Sur proposition de Monsieur Pierre A TERIITEHAU, Vice-Président en charge de l'Environnement,

**Après en avoir délibéré,
Par 75 voix pour, 1 abstention,**

1°) ACCEPTE la proposition de révision des statuts du SICTOM SUD ALLIER adoptée par délibération 35DL 2017 de son Comité Syndical du 28 août 2017,

2°) ET CHARGE Madame la Présidente de l'exécution et de la publication de cette décision.

N° 17/211 : COMPETENCE ENVIRONNEMENT – SICTOM SUD ET NORD ALLIER – RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le Conseil Communautaire,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes au SICTOM Sud Allier et au SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT les explications apportées par M le Vice-Président délégué sur les rapports annuels des 2 SICTOM de l'année N-1,

Sur proposition de Monsieur Pierre A TERIITEHAU, Vice-Président en charge de l'Environnement,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) ADOPTE le rapport annuel du SICTOM Sud Allier sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

2°) ET ADOPTE le rapport annuel du SICTOM Nord Allier sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

N° 17/212 : COMPETENCE ENVIRONNEMENT – SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE 03– RAPPORT D'ACTIVITES

Le Conseil Communautaire,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes au SDE 03,

CONSIDERANT les explications apportées par M le Vice-Président délégué sur le rapport annuel de l'année N-1,

Sur proposition de Monsieur Pierre A TERIITEHAU, Vice-Président en charge de l'Environnement,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

ADOPTE le rapport annuel du SDE 03.

Le Conseil Communautaire,

VU l'adhésion des Communautés de Communes Sioule, Colettes et Bouble, En Pays St-Pourcinois et du Bassin de Gannat au programme européen Leader Plus porté par l'Association Val de Sioule Forterre,

VU l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble et créant ainsi la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne à compter du 1er janvier 2017,

CONSIDERANT la possibilité de dissoudre l'Association Val de Sioule Forterre qui ne gère plus de fonds Leader depuis plus de 10 ans dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire,

Sur proposition de Madame Véronique POUZADOUX, Présidente,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DESIGNE M ROBERT PINFORT, M DANIEL REBOUL et M GERARD LAPLANCHE comme membres de l'Association Val de Sioule Forterre.